

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ORCHESTRE DE CANNES PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Direction Benjamin LEVY

CONCOURS DE RECRUTEMENT D'UN SECOND CHEF D'ATTAQUE DES SECONDS VIOLONS POUVANT JOUER PREMIER

MARDI 16 JANVIER 2018 à 09h30

MERCREDI 17 JANVIER 2018 à 09h30

Prise de fonction immédiate - Salaire brut mensuel : 3 090,69 euros - [105 heures mensuelles]

Adresse du concours : Salle Les Arlucs - 24 & 26 avenue des Arlucs - 06150 - Cannes-la-Bocca

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le concours peut être annulé jusqu'à 48 heures à l'avance. Dans ce cas, les candidats sont prévenus par téléphone.

Les candidats sont tenus d'être présents 30 minutes avant le début du concours pour un tirage au sort.

Chaque épreuve est éliminatoire.

Le jury du concours de recrutement de l'Orchestre de Cannes est placé sous la présidence du Directeur Musical. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le jury est souverain dans ses décisions (adjonction d'une épreuve supplémentaire ou interruption du déroulement des épreuves).

À chaque épreuve, le jury a la faculté d'interrompre le candidat à tout moment ou, au contraire, de l'inviter à procéder à une nouvelle audition.

Le jury a la faculté soit de renoncer à pourvoir le poste offert, soit de le combler en fonction des aptitudes particulières de chaque candidat. Il a, en outre, la possibilité d'établir une liste d'aptitude. Les candidats ainsi retenus pourront se voir offrir un poste dans le pupitre au cas où une vacance se déclarerait dans un délai de 9 mois à dater du jour du concours (désistement du candidat reçu avant sa prise de fonction, désistement du candidat reçu pendant la période d'essai, non confirmation du candidat reçu à l'issue de la période d'essai, ...), ou pour effectuer des remplacements (pour être valable cette liste d'aptitude devra être inscrite sur le procès verbal du concours).

Le concours peut comporter un entretien avec le jury.

1^{ère} épreuve (derrière paravent – avec accompagnement piano) :

Au choix

➤ Wolfgang Amadeus Mozart : *Concerto n°4 en ré majeur, K 218 – 1^{er} mouvement jusqu'à la cadence (pas de cadence)*

➤ Wolfgang Amadeus Mozart : *Concerto n°5 en la majeur, K 219 – 1^{er} mouvement jusqu'à la cadence (pas de cadence)*

Plus deux Traits d'orchestre

Georges Bizet : *Symphonie n°1 en ut majeur – Final (du début jusqu'au chiffre 40) V 1*

Wolfgang Amadeus Mozart : *Symphonie n°41 – Final (du début jusqu'à la mesure 115) V 2*

2^e épreuve (derrière paravent – avec accompagnement piano) :

Au choix

- Ludwig van Beethoven : *Concerto pour violon et orchestre en ré majeur, opus 61 – Final jusqu'à la cadence (pas de cadence)*
- Félix Mendelssohn-Bartholdy : *Concerto n°2 en mi mineur, opus 64 – 1^{er} mouvement jusqu'à la cadence (pas de cadence)*
- Piotr Ilyitch Tchaïkovski : *Concerto pour violon et orchestre en ré majeur, opus 35 – 1^{er} mouvement jusqu'à la cadence (pas de cadence)*
- Max Bruch : *Final du Concerto pour violon et orchestre n°1 en sol mineur, opus 26 – en entier*

Plus trois Traits d'orchestre

Wolfgang Amadeus Mozart : *Sérénade nocturne, K239 : Trio du menuet et Rondo en ré majeur (du début jusqu'à la mesure 44) V 2 principal*

Georges Bizet : *Symphonie n° 1 en ut majeur – 2^{ème} mouvement – Adagio (du chiffre 27 au chiffre 28) V 1*

3^e épreuve (paravent à la discrétion du jury) :

Traits d'orchestre

Wolfgang Amadeus Mozart : *Symphonie n°39 en mi bémol majeur, K 543 – Final (du début jusqu'à la lettre B) V 2*

Félix Mendelssohn-Bartholdy : *Le Songe d'une nuit d'été – scherzo (du début jusqu'à la lettre D) V 2*

Félix Mendelssohn-Bartholdy : *Symphonie italienne, opus 90*

1^{er} mouvement (de la mesure 225 à la mesure 318) V 2

2^e mouvement (levée de la mesure 12 à la mesure 45) V 2

Franz Schubert : *Symphonie n° 4, D 417 – Final (de la lettre A jusqu'à la mesure 113) V 2*

Sergueï Prokofiev : *Symphonie classique, opus 25 – Final (chiffre 52 à 63) V 2*

Solos d'orchestre

Jean-Sébastien Bach : *Laudamus te, Messe en si mineur – BWV 232 – V 1*

Joseph Haydn : *Symphonie n°45 en fa dièse mineur, «Les Adieux», Final (de la mesure 68 à la fin) V 1*

4^e épreuve le mercredi 17 janvier 2018 à 9h30 :

Programme avec l'Orchestre

- Piotr Ilyitch Tchaïkovski : *Valse de la Sérénade pour cordes, opus 48 – V 2*
- Ludwig van Beethoven : *Les Créatures de Prométhée, extraits*
Ouverture, Introduction n°1, n°9 & n°12 - V 2

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Peuvent concourir les candidats de toutes nationalités. Les candidats doivent renvoyer la fiche de renseignements, une photo d'identité récente, un curriculum vitae et les pièces complémentaires. Tout dossier incomplet est rejeté.

Les frais de séjour, d'hébergement et de transport pour participer au concours sont à la charge du candidat.

Le programme est disponible en téléchargement à l'adresse suivante :

www.orchestre-cannes.com / onglet Recrutement

Les extraits fournis par l'Orchestre de Cannes sont des copies de travail réservées à ce concours

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le candidat reçu devra envers l'administration de l'Orchestre Régional de Cannes Provence Alpes Côte d'Azur :

1. Fournir un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
2. Fournir une pièce justificative de nationalité ;
3. Se soumettre à la visite d'aptitude de la Médecine du Travail.

L'artiste musicien reçu au concours, sera engagé sous Contrat à Durée Indéterminée avec une période d'essai de 3 mois renouvelable 1 fois.

Les heures de travail de l'artiste musicien pourront être assurées sur scène, en fosse, en coulisse, pour des concerts, des spectacles lyriques, chorégraphiques, des séances d'animations scolaires et toutes répétitions.

Dès sa prise de fonction, l'artiste musicien sera soumis à la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles [CCNEAC], ainsi qu'au règlement intérieur et aux différents protocoles d'accord en vigueur au sein de l'Orchestre Régional de Cannes Provence Alpes Côte d'Azur.

L'artiste musicien exercera la fonction de second chef d'attaque des seconds violons pouvant jouer premier ; et en application de la grille des emplois de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles, l'artiste musicien sera engagé en qualité d'artiste-interprète, groupe C – artiste musicien soliste (musicien jouant ou pouvant jouer, une partie soliste d'une partition d'orchestre – Titre XI-2.2 de la CCNEAC).

DATE LIMITE DE DÉPOT DES CANDIDATURES
--

Vendredi 5 janvier 2018, le cachet de la poste, ou la date et l'heure du message e-mail faisant foi.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à :

Orchestre de Cannes Provence Alpes Côte d'Azur
Service Concours
Salle Les Arlucs - 24-26 avenue des Arlucs
CS 60006
06 150 Cannes-la-Bocca

Contact : Mme Michèle RAMBAUD, secrétariat concours - michele.rambaud@orchestre-cannes.com

Téléphone : 04 93 90 77 98 - Du lundi au vendredi 9h00-12h00 & 14h00-18h00

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*